



AFFICHE LE 02 JUIN 2021

COMMUNE DE GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MAI 2021 A 18 h 30

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-huit du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Grand-Bourg, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après être convoqué par Madame le Dr. Maryse ETZOL, Maire de la commune de Grand-Bourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 1^{er} et 9 avril 2021.
- 2°) Modification des statuts de la Communauté des Communes de Marie Galante
- 3°) Recrutement d'un vacataire pour apporter une assistance technique au service des Ressources Humaines
- 4°) Questions diverses.

Présents : MM ETZOL Maryse, COQUIN Joceline, LANCELOT Fabrice, LARNEY Maddly, JERPAN Arnold, FUMONT-SAMSON Maguy, DONGAL Paul, TOTO-SAMSON Josia, RULLE Claude, CAFOURNET Nelly, LANCLAS Edmond, POLLION Cléty, TOTO Joël, PAULINE Frédéric, GELABALE Josélaine, ROMAIN Kylian, BOECASSE Jean-Claude, ACCIPÉ Guy.

Absents : MM TENEBEA Alain, DEFAUT Amélie, ABSOLONIO José, MAVOUNZI Charles, JACQUES Mickaël, GAYDU Lina, SERMAN Lucie, PHANOR Gérard.

Procurations : Madame BOC-CLERINETTE Luce à Madame GELABALE Josélaine,
- Madame SYMPHORIEN Judith à Madame ETZOL Maryse
- Madame ARDENS-ELIACIN Marie Ange à Madame POLLION Cléty

Secrétaire de séance : Madame POLLION Cléty

Sauf mention contraire, tous les élus mentionnés ci-dessus ont pris part aux délibérations ci-après. Le présent compte-rendu permet de rendre compte des décisions prises, sans détailler les débats. En application de l'article L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, qui détaille les débats, doit être communiqué à toute personne physique ou morale en faisant la demande.

Madame le Maire a ouvert la séance à 19 h 14.

1^{er} POINT : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 1^{er} ET 9 AVRIL 2021.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 1^{er} et 9 avril 2021 sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Monsieur BOECASSE Jean-Claude et Monsieur ACCIPE Guy).

2^{ème} POINT : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE.

Lors sa séance du 09 avril 2021, le Conseil communautaire a adopté des modifications pour les statuts de la Communauté de Communes de Marie-Galante. La nouvelle version de ces statuts été notifiée aux trois communes de Marie Galante le 19 avril 2021.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres disposent ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétence proposés (passé ce délai, la décision est considérée comme favorable).

Les modifications en matière de compétences correspondent aux évolutions réglementaires qui imposent le transfert de nouvelles compétences des communes aux EPCI, à savoir l'assainissement non collectif et la compétence plan local d'urbanisme.

Cette dernière compétence doit être présente obligatoirement dans les statuts de l'EPCI, même s'il est à noter que pour cette mandature, elle ne sera transférée, en raison de l'opposition des communes de Capesterre et Saint-Louis, exercée dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n°2021-04-09/02 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Marie-Galante, en date du 9 avril 2021 et portant modifications des statuts de la CCMG,

après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Monsieur BOECASSE Jean-Claude et Monsieur ACCIPE Guy) :

1°) S'est prononcé favorablement sur le transfert des compétences tel que proposé par le Conseil Communautaire.

2°) A adopté les statuts de la CCMG annexés aux présentes.

3°) A chargé Madame le Maire de poursuivre toute procédure nécessaire à l'exécution des présentes.

3^{ème} POINT : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR APPORTER UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour ce faire, trois conditions doivent être réunies :

- le recrutement doit être fait pour exécuter un acte déterminé,
- le recrutement doit être discontinu dans le temps et doit répondre à un besoin ponctuel de la collectivité,
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

Les vacataires ne constituent pas des emplois permanents.

Actuellement, le tiers environ des agents la commune de Grand-Bourg a atteint ou bien est proche d'atteindre l'âge légal de départ en retraite. Afin de d'anticiper et de faciliter des départs en retraite garantissant que l'ensemble des droits est correctement pris en compte, il est nécessaire de vérifier pour chaque agent que le déroulement de carrière a été pris en compte correctement et de corriger les erreurs éventuelles.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de recruter un vacataire pour effectuer les reconstitutions de carrières des agents titulaires de la Commune de Grand-Bourg et apporter un appui technique au Service des Ressources humaines sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021. Cette mission sera réalisée dans cette période en, au maximum, 40 vacations d'une journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (deux votes contre : M. ACCIPE Guy et M. BOECASSE Jean-Claude) :

1°) A approuvé le recrutement d'un(e) vacataire pour un maximum de 40 vacations d'une journée, pour effectuer les reconstitutions de carrière des agents titulaires de la Commune de Grand-Bourg et apporter un appui technique au Service des Ressources humaines, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 ;

2°) A fixé la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 280 € pour une journée de travail, correspondant à 7 heures de travail par jour, à un taux horaire brut de 40 € (la rémunération brute maximale pour quarante vacations étant donc de 11 200 €) ;

3°) A dit que les vacations pourront être réalisées à distance, via les moyens de télécommunication ;

4°) A autorisé Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune ;

5°) A donné tous pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution des présentes.

4^{ème} POINT : QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 19 h 21.

Le Maire de Grand-Bourg,

Dr. Maryse ETZOL

